

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 09 AVRIL 2025
SALLE DES FETES
BAYON SUR GIRONDE**

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 37

QUORUM : 19

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Patricia MERCHADOU

DATE DE CONVOCATION : 02 avril 2025

PRESENTS :

Bayon sur Gironde : M. Hervé GAYRARD ; **Berson** : M. Jacques DAVOUST, MMES Marie-Claude NOEL, Aurélie ORDUNA ; **Blaye** : MM. Denis BALDÈS, Yoann BROSSARD, Gérard CARREAU, Fabrice SABOURAUD, MMES Virginie GIROTTI, Patricia MERCHADOU, Sophie PAIN-GOJOSSO, Elina SANCHEZ ; **Campugnan** : M. Gilles LAÉ ; **Cars** : M. Xavier ZORRILLA ; **Comps** : M. Bernard GRIMARD (suppléant) ; **Fours** : M. Jean-Michel BELIS ; **Gauriac** : M. Raymond RODRIGUEZ ; **Générac** : M. Philippe DUBAU ; **Plassac** : M. Jean Louis BERNARD ; **St Christoly** : MMES Murielle PICQ , Géraldine VIRUMBRALES, MM. Bernard GRIMÉE, Daniel DEBET ; **St Ciers de Canesse** : M. Serge ROBIN ; **St Genès** : M. Michel SARTON ; **St Girons d'Aiguevives** : M. Éric PAGE, MME Pascale MOLBERT ; **St Martin Lacaussade** : M. Julien BEDIS ; M. Gérard BONNEAU ; **St Paul** : M. Jean-Pierre DUEZ ; **St Seurin de Bourg** : M. Daniel BESSON ; **Samonac** : MME Marie-Lise GIOVANNUCCI ; **SAUGON** : MME Marie-Claire SOULARD ; **Villeneuve** : MME Catherine VERGÈS ;

ABSENTS EXCUSES :

Comps : M. Didier BAYARD ;

POUVOIRS :

MME Béatrice SARRAUTE à MME Virginie GIROTTI
M. Michel RENAUD à M. Fabrice SABOURAUD
MME Nicole DELAUGE à M. Xavier ZORRILLA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

MME BLOUIN Josette, Déléguée suppléante de la commune de Bayon,
M. ROCHET Jean-Louis, Délégué suppléant de la commune de Campugnan,
MME JEANNIN Véronique, Déléguée suppléante de la commune de Fours,
MME GADRAT Carole, Déléguée suppléante de la commune de Gauriac,
M. MARZOUGUI Samy, Délégué suppléant de la commune de St Ciers,
M. COLLARD Xavier, Délégué suppléant de la commune de St Genès,
M. ANNÉREAU Lionel, Délégué suppléant de la commune de St Paul,
M. AUDOUIN Michel, Délégué suppléant de la commune de Samonac,

MME BODET Pascale, Déléguée suppléante de la commune de Villeneuve,
MME POUGET Valérie, Directeur Général des Services,
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint des Services,
MME MAZEAU Océane, Directeur du Pôle Communication et Culture
MME GOMEZ Elodie, Responsable du service Culture et Vie Associative

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 09 AVRIL 2025
SALLE DES FETES
BAYON SUR GIRONDE**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye s'est réuni le mercredi 09 avril 2025 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Monsieur le Président constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. MME Patricia MERCHADOU seule candidate est élue à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 19 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°01 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA CCB ET DU CIAS (M. DUEZ) (Annexe 01)

M. le Président informe l'assemblée que ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

**RAPPORT N°01 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A COMPTER DU 01/05/2025 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°041-250409-01**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 03-230308-03 du 08 mars 2023 prise par la Communauté de Communes de Blaye portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B,

Vu la délibération n° 70-230628-04 du 28 juin 2023 prise par la Communauté de Communes de Blaye portant sur l'attribution d'indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés et pour travail normal de nuit

Considérant la saisine du comité social territorial en date du 2 avril 2025,

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront compensées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités et leurs établissements publics peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la Communauté de Communes des cycles de travail différents.

Il est proposé :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes est fixé à 35h00, 37h00 ou 39h00 par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours d'ARTT selon le tableau ci-dessous afin que la durée annuelle du temps de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

Durée hebdomadaire de travail	39h	37h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	12
Temps partiel 80%	18,4	9,6
Temps partiel 50%	11,5	6

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail et des règles de fonctionnement au sein des Pôles et services communautaires :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté de Communes est fixée comme il suit :

❖ **Pôle Enfance Jeunesse :**

- **Le service Jeunesse**

Les caractéristiques du service :

Filière animation

Tous les agents travaillent à temps complet

Service à saisonnalité : pendant l'année scolaire, pendant les vacances, lors de sorties avec nuitée

Possibilité de travail le samedi avec retour possible après 22h

Séjours avec nuitées

Activités soumises à conditions d'encadrement

Postes non soumis au télétravail

Proposition d'organisation du temps de travail

A Compter du 01/01/2024 : les agents du service Jeunesse seront soumis à un cycle de travail de 35 heures annualisées sur l'année civile :

- 34 semaines de 32 heures sur 4 jours (temps scolaire) : cycle 1
- 14 semaines de 40 heures sur 5 jours (vacances scolaires) : cycle 2
- 2 semaines de 48 heures sur 5 jours (période de séjours) : cycle 3

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Règles de fonctionnement du service :

Service en journée continue

Le service sera fermé durant les vacances scolaires de Noël ainsi que le vendredi de l'ascension.

Il ne sera pas possible de poser des congés sur le cycle 3.

Pas de congés simultanés entre la directrice et son adjointe ainsi qu'entre les 2 animateurs du service.

Les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des sorties du samedi seront rémunérées.

Les heures supplémentaires liées à un surplus d'activités hors samedis (réunion, retour au-delà de 22h) seront récupérées.

- Les crèches :

Les caractéristiques du service :

Filières : technique et Medico sociale

Evolution des cadres d'emplois des auxiliaires et des EJE en 2021 et 2022

Agents à temps complet et non complet

Pas de saisonnalité

Activités soumises à conditions d'encadrement

Règlementation ayant évolué avec le décret Petite Enfance en septembre 2022

Fortes tensions sur les recrutements

Postes non soumis au télétravail

Proposition d'organisation du temps de travail

A compter du 01/09/2023, l'organisation du temps de travail des crèches sera définie par cadre d'emplois :

- CAP Petite Enfance (Cat C) : 35h sur 4 jours semaine,
- Auxiliaire de puériculture (Cat B) : 37h sur 5 jours semaine,
- Educateur de Jeunes Enfants Section (Cat A) : 37h sur 5 jours semaine,
- Educateur de Jeunes Enfants Direction (Cat A) : 39h sur 5 jours semaine,
- Continuité de direction assurée par une auxiliaire ou une Educatrice de Jeunes Enfants,
- 2 Agents de remplacement volant : 35h sur 5 jours. Les dépassements d'horaires s'il y a, seront rémunérés dans le cadre des IHTS,
- Agents techniques en cuisine en journée continue sur quotité du tableau des effectifs,

- Agents d'entretien en journée continue sur 35h sur 5 jours.

Règles de fonctionnement sur le service :

Le service sera fermé 1 semaine durant les vacances scolaires de Noël, le pont de l'ascension et 3 semaines durant le mois d'août.

Pause méridienne de 45 minutes

Pas de congés simultanés entre la directrice la continuité de direction ainsi qu'entre 2 agents d'une même crèche.

- Le Relais Petite Enfance (RPE) :

Les caractéristiques du service :

Filière Medico sociale

Evolution des cadres d'emplois des auxiliaires et des EJE en 2021 et 2022

Agents à temps complet et non complet

Pas de saisonnalité

Postes non soumis au télétravail

Proposition d'organisation du temps de travail

Temps de travail à 35h sur 5 jours pour la directrice.

Temps de travail de 17.5 sur 3 jours pour le deuxième agent du service

Règles de fonctionnement sur le service :

Le service sera fermé 1 semaine durant les vacances scolaires de Noël, et 3 semaines durant le mois d'août.

Pause méridienne de 45 minutes

Pas de congés simultanés entre les agents sauf période de fermeture du service

Les heures supplémentaires effectuées dans le cadre de réunions en soirée seront payées pour l'agent de catégorie B.

Les heures qui seraient effectuées sur des jours habituellement non travaillés pour agent de Catégorie A seront récupérées afin de respecter la réglementation en matière de repos compensateur.

❖ Pôle Développement Territorial : Services techniques :

Les caractéristiques du service :

Filière Technique

Agents à temps complet et non complet

Fonctionnement lié aux saisons

Travail les Week end inclus dans le cycle hebdomadaire des agents

Faibles dépassements d'horaires

Proposition d'organisation du temps de travail

Les agents seront soumis à 2 cycles de travail de 35h non annualisées :

- des horaires d'hiver (saison basse) de janvier à juin et de septembre à décembre,

- des horaires d'été (saison haute) en juillet et en août.

Les horaires d'été permettront aux agents de débiter la journée plus tôt afin d'éviter les travaux durant les fortes chaleurs.

Durant la saison haute, le planning prévoit un temps de travail les samedis et dimanches inclus dans le cycle hebdomadaire sur la période estivale
En cas de dépassement d'horaires, les heures supplémentaires seront récupérées.

Règles de fonctionnement sur le service :

Pas de congés en juillet et août sauf jours exceptionnels
Les jours fériés travaillés en période estivale seront rémunérés dans le cadre du travail normal dimanche et jours fériés compte tenu des 2 cycles.

❖ **Service Culture et Vie associative :**

Les caractéristiques du service :

Filière administrative et animation
Agents à temps complet
Saisonnalité liée à Activ été
Possibilité de travail le samedi une fois par an

Proposition d'organisation du temps de travail

L'agent du service Vie Associative sera soumis à 2 cycles de travail de 35h non annualisées liés à la saisonnalité de l'activité. Un cycle pour les mois de janvier à juin et de septembre à décembre et un cycle pour les mois de juillet et août. Les heures supplémentaires effectuées le samedi dans le cadre du forum des associations seront rémunérées.

En cas de dépassement d'horaires dans le cadre d'Activ été, les heures supplémentaires seront récupérées.

Le responsable du service Culture et Vie associative effectue une durée hebdomadaire de travail à 39h.

Possibilité d'organiser la semaine de travail sur 4, 4,5 ou 5 jours dans le respect des contraintes réglementaires.

Les heures qui seraient effectuées sur des jours habituellement non travaillés seront récupérées afin de respecter la réglementation en matière de repos compensateur.

Postes soumis à télétravail

Contraintes sur la pose de congés en fonction des besoins du service.

❖ **Les postes dits « administratifs » :**

Les caractéristiques des postes administratifs

Filières Administrative, Medico sociale
Agent à temps complet ou temps non complet
Services concernés : Ressources Humaines, Administration Générale, Petites Villes de Demain, Comptabilité, Développement Territorial.
Les agents à temps complet effectuent la durée hebdomadaire de travail sur 35, 37 ou 39h selon besoin des services.

Règle de fonctionnement des postes administratifs

Présence obligatoire sur certains postes administratifs : accueil, secrétariat et ressources humaines.

Les postes d'accueil et de secrétariat ne sont pas soumis au télétravail.

Les heures effectuées au-delà du temps de travail habituel seront récupérées pour les agents à temps complet au regard de la faible contrainte relative à la pose de congés.

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en cas de surplus d'activité seront rémunérées.

Selon la Direction Générale des Collectivités Territoriales (direction du ministère de l'Intérieur, note du 26 mars 2021) « il résulte des articles 2 et 3 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet que la réalisation d'heures complémentaires n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celles-ci et non à l'attribution de jours de repos compensateurs ».

❖ **Les Responsables de Pôle et Direction :**

Les caractéristiques des postes de Responsable de Pôle

Filière Administrative, Animation

Agents à temps complet qui effectuent la durée hebdomadaire de travail sur 39h

Dépassement d'horaires fréquents.

Pas de régime d'IHTS pour les agents de catégorie A.

Fortes contraintes pour la participation aux instances.

Règles de fonctionnement sur le service :

Possibilité d'organiser la semaine de travail sur 4, 4,5 ou 5 jours dans le respect des contraintes règlementaires.

Les heures qui seraient effectuées sur des jours habituellement non travaillés seront récupérées afin de respecter la réglementation en matière de repos compensateur.

Postes soumis à télétravail

Contraintes sur la pose de congés en fonction des besoins du Pôle

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) : le lundi de la pentecôte.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et

jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées ou récupérées conformément à la délibération n° 03-230308-03 du 08 mars 2023 prise par la Communauté de Communes de Blaye portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Elles seront indemnisées ou récupérées conformément à la délibération n°20-230406-03 du 06 avril 2023 prise par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Blaye portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- De valider l'ensemble de l'organisation du temps de travail sur la Communauté de Communes comme décrit ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette délibération,
- D'inscrire les dépenses au budget principal M57 de la collectivité.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 36
Votants : 36

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°02 : FINANCES : ZAE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (M57) (M. DUEZ) (Annexe 02)
DELIBERATION N°042-250409-02

Arrivée de MME Elina SANCHEZ.

Il est présenté au conseil communautaire le projet du Budget Primitif de la ZAE pour l'exercice 2025.

Ce budget est un budget annexe de la C.C.B. établi selon la norme M57 avec option TVA.

Le projet de budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Section d'Investissement

Dépenses : 10.000,00 €
Recettes : 10.000,00 €

Dépenses : 9.999,18 €
Recettes : 9.999,18 €

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel qu'exposé ci-dessus et dans les documents annexés par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans sa séance du 24 mars 2025, le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°03 : FISCALITE – DETERMINATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI 2025 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°043-250409-03

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il est rappelé que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCB est compétente en matière de GEMAPI. L'exercice de cette nouvelle compétence est générateur de nouvelles charges pour la collectivité : Ingénierie, Travaux, Etudes, etc...

Les dépenses prévisionnelles sur chacun des postes sur l'année 2025 sont les suivantes :

- En fonctionnement :
 - Cotisation 2025 au syndicat du Moron 105.000,00 €
 - Cotisation 2025 au SYMADIG 70.000,00 €
 - Financement 30% poste technicien GEMAPI 20.000,00 €
 - Intervention de prestataires extérieurs 10.000,00 €
 - Entretien des digues 10.000,00 €
 - PPG liveenne : Travaux d'entretien 20.000,00 €
 - Intérêt d'emprunt 1.208,46 €
 - Reversement fiscaux 10.000,00 €
 - Amortissement d'études 22.752,08 €
 - TOTAL 268.960,54 €**
- En Investissement :
 - Capital de la dette 2.319,78 €

- Etude	15.000,00 €
- Subvention au SYMADIG / Travaux	20.187,61
TOTAL	37.507,39 €

Le besoin de financement est donc de 306.467,93 €.

Les recettes seront essentiellement abondées par le report des résultat 2024 :

- 102.801,71 € en fonctionnement,
- 14.755,31 € en Investissement.

S'y ajoutent 22.752,08 € de recette liée à l'amortissement des études.

La différence entre les dépenses prévisionnelles et les crédits à ouvrir en recettes mentionnés ci-dessus, constitue le produit de taxe à appeler soit :

$$306.467,93 \text{ €} - 140.309,10 \text{ €} = 166.158,83 \text{ €}$$

Dans sa séance du 24 mars 2025, le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le produit 2025 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **166.158,83 €**
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	37	Pour : 37
Votants :	37	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°04 : : FINANCES : BUDGET ANNEXE GEMAPI (63019) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (M. DUEZ) (Annexe 03)
DELIBERATION N°044-250409-04

Il est proposé au Conseil le projet de Budget primitif 2025 pour le budget annexe GEMAPI.

Le Budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses : 268.960,54 €
 Recettes : 268.960,54 €

Section d'investissement

Dépenses : 37.507,39 €
 Recettes : 37.507,39 €

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel qu'exposé ci-dessus et dans les documents annexés, par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans sa séance du 24 mars 2025, le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°05 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU CIAS DE BLAYE (MME PICQ) (Annexe 04)
DELIBERATION N°045-250409-05

Le CIAS de Blaye développe à l'échelle de son territoire et des communes qui le compose, une intervention globale et territorialisée dont la finalité est la lutte contre toutes formes d'exclusion et l'amélioration des conditions de vie des habitants de la CCB. Agissant en proximité, observant et analysant la demande sociale sur son territoire, le CIAS construit une réponse adaptée, dynamique, en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le CIAS est doté d'une équipe de professionnels qualifiés, de services et établissements sociaux et médicaux-sociaux et plus globalement d'un panel d'aides et de prestations dédiées.

Plusieurs domaines d'activités sont réglementaires et définis par le code de l'action sociale et des familles (domiciliation, aide sociale...).

Le rapport d'activités pour l'année 2024 est détaillé en annexe de la présente délibération. Il en ressort les résultats suivants :

Domiciliation : 115 personnes domiciliées sur l'année 2024 (+3%), dont 78 nouvelles domiciliations et 36 renouvellements. AU 31/12/2024, 91 personnes étaient toujours domiciliées montrant l'importance de ce service et la fragilisation du public accueilli (1/4 des personnes sans hébergement et 1/3 en habitat précaire).

Action Sociale : 87 interventions sur l'année, dont 56 obligations alimentaires, 18 demandes personnes âgées et 13 demandes personnes handicapées.

Accueil FS/Accès aux droits : 11.514 contacts/accompagnements en France Services dont 63% en présentiel spontané ; soit 46 contacts/jour d'ouverture en 2024. Diversification des démarches proposées : droits sociaux, santé, dossiers retraite, titres sécurisés (ANTS), ouverture de compte en ligne, logement/habitat, Point Justice...

Accueil social : 10.001 contacts dont 73% en téléphonique ; soit 40 contacts/jour d'ouverture. 953 passages physiques pour domiciliation et ¼ des contacts pour le SAD.

Accompagnement social/RSA : 1117 rdv travailleurs sociaux assurés par 37% accompagnement budgétaire, 29% accès/maintien dans le logement, 20% insertion (141 bénéficiaires du RSA suivis sur l'année) et 6% santé. 12.586€ d'aides facultatives (alimentaires et financières) bénéficiant à 171 personnes.

Au total, ce sont plus de 900 personnes accompagnées (hors FS) avec 56% de femmes et 44% d'hommes, 50% de +60 ans et 1/3 entre 45-60 ans.

Maintien et autonomie à domicile : 47.452 heures de prestation assurées (+4,4% sur l'année) par les agents sociaux du **Service Autonomie à Domicile (SAD)** auprès de 347 bénéficiaires. Forte fragilisation des personnes accompagnées avec 20% GIR<3 et 50% GIR 4. Le service intervient sur l'ensemble des 20 communes.

30 personnes accueillies à la **Résidence Autonomie** Compostelle (23 femmes et 7 hommes) pour une moyenne d'âge de 82 ans. Un taux d'occupation de 91% et un gel des entrées depuis mi-2024 pour cause travaux.

Renouvellement marché **portage de repas** avec 26.401 repas livrés en 2024 auprès de 140 bénéficiaires (53 nouveaux inscrits).

Ajustement du règlement de **Transport à la Demande (TAD)** : 560 personnes inscrites, mais seulement 1/3 d'utilisateurs sur l'année pour 5154 trajets validés (+9%) dont 44% en tarif solidaire. Desserte à 56% pour rdv médicaux et 27% courses.

Service de **téléassistance** proposé à 92 personnes (moyenne d'âge 86 ans) dont 16 nouveaux inscrits. 30% des ménages bénéficie d'une participation financière CCB à l'abonnement mensuel.

Mise en œuvre du **Permis de louer** avec 1 nouvelle commune entrante en 2024 (SAUGON). 256 dossiers traités sur l'année sur 100% des communes concernées, mais 63% sur BLAYE. Renforcement des contrôles en 2024 et dynamisation du marché locatif avec 72% d'accords directs, 18% d'accords avec réserves, 9 refus et 16 classements sans suite. Délai moyen de traitement de 12 jours (délai légal 1 mois).

Le CIAS a en outre mis en place de nombreux événements d'information et d'accès aux droits, comme le Forum Bien Vieillir à Berson en juin dernier (70 professionnels et 110 personnes), le ciné-débat Journée mondiale de l'Autisme du 2 avril avec près de 90 participants ou encore le théâtre aidants familiaux avec Agirc Arrco (50 personnes). De nombreuses journées portes-ouvertes (France Services, SAD) auront aussi permis de présenter l'offre de services CIAS et valoriser le travail des équipes en place.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport et de son annexe.

M. BELIS aimerait que le critère Assainissement Non Collectif soit pris en compte dans le cadre du permis de louer.

MME PICQ lui précise que le service travaille sur ce point pour voir quels sont les possibilités réglementaires.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport d'activité 2024 du CIAS.

Présents ou ayant donné pouvoir :
Votants :

37
37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

**RAPPORT N°06 : FINANCES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025
AU CIAS (M. DUEZ)
DELIBERATION N°046-250409-06**

Il est nécessaire de procéder au vote de la subvention d'équilibre au C.I.A.S pour l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil :

- D'attribuer une subvention de 603.820,70 €,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget principal 2024 M57 de la CCB,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Dans sa séance du 24 mars 2025, le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

MME PICQ précise que le budget 2025 du CIAS est d'un peu plus d'un million d'€uros.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

**RAPPORT N°07 : TOURISME : OFFICE DE TOURISME – APPROBATION DU
BUDGET PRIMITIF 2025 (M. BROSSARD) (Annexe n°05)
DELIBERATION N°047-250409-07**

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 133-8 du Code du Tourisme, le budget primitif 2025 de l'Office de Tourisme, voté par le comité de Direction, doit être approuvé par le conseil communautaire.

Le projet de budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Section d'Investissement

Dépenses : 995.990,87 €
Recettes : 995.990,87 €

Dépenses : 13.850,00 €
Recettes : 149.928,13 €

Dans sa séance du 24 mars 2025, le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

M. BROSSARD souligne que le budget de l'Office est quasiment revenu à son niveau de 2019, avant la crise sanitaire. Il y a une reprise globale mais lente du secteur touristique.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°08 : FINANCES : SUBVENTION D'EXPLOITATION 2025 A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME » (M. DUEZ)
DELIBERATION N°048-250409-08

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'exploitation à l'EPIC « Office de Tourisme » pour la partie de ses activités qui ne relèvent pas du champ commercial.

Compte tenu des besoins de l'Office de Tourisme inscrits au BP 2025, il est proposé, au Conseil, après débat :

- D'attribuer une subvention d'exploitation de 377.882,93 €uros pour l'exercice 2025,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget principal 2025 M57 de la CCB,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le bureau dans sa séance du 24 mars 2025 a émis un avis favorable à cette proposition.

M. BROSSARD rappelle que la subvention revient à son niveau de 2019, soit 300.000 € octroyés pour l'exercice des missions de service public : accueil, orientation, information. Elle est complétée par le versement de la compensation du loyer du bâtiment. Il rappelle également que la subvention représente environ 1/3 du budget de l'office. Le reste provient de l'activité commerciale.

A la majorité (36 pour, 1 contre (MME SANCHEZ), 0 abstention), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 36
Contre : 1
Abstention : 0

RAPPORT N°09 : CULTURE : SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE THEATRALE 2025 (M. BROSSARD) (Annexe 06)
DELIBERATION N°049-250409-09

Par délibération n°123-231213-18 du 13 décembre 2023, la Communauté de communes de Blaye (CCB) a mis en place des critères d'intervention concernant le programme artistique et culturel du territoire (PACTe) sur le territoire communautaire pour la période de 2024-2026.

Dans la poursuite du dispositif, la Communauté de communes de Blaye apporte son soutien à la création d'œuvres théâtrales à hauteur :

- De 2.500 €uros pour une compagnie professionnelle,
- De 500 €uros pour une compagnie amateur.

Pour l'année 2025, les dossiers de demande d'aide étaient à déposer avant le 15 février 2025.

Après instruction des dossiers de demandes de subventions déposés au titre du soutien à la création artistique théâtrale 2025, le Groupe projet « Culture et Vie Associative » s'est réuni le 10 mars 2025 et propose les participations suivantes :

Compagnie	Création	Statut de la compagnie	Aide proposée
La compagnie Les tréteaux de l'enfance	<i>Brulées</i>	Professionnelle	2.500 €
Les Oreilles décollées	<i>Poupidou Sisters !</i>	Professionnelle	2.500 €
La compagnie Mata Malam	<i>Nous sommes !</i>	Professionnelle	2.500 €
Total			7.500 €

Après débat, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la participation de la CCB dans le cadre du soutien à la création théâtrale comme proposée ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025 M57,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°10 : CULTURE : SUBVENTIONS DES ACTIONS DE MEDIATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2025 (M. BROSSARD)
DELIBERATION N°050-250409-10

Par délibération n°123-231213-18 du 13 décembre 2023, la Communauté de communes de Blaye (CCB) a mis en place des critères d'intervention concernant le programme artistique et culturel du territoire (PACTe) sur le territoire communautaire pour la période de 2024-2026.

Pour l'année 2025, les dossiers de demande d'aide étaient à déposer avant le 15 février 2025.

Après instruction des dossiers de demandes de subventions déposés au titre du soutien aux actions de médiations culturelles et artistiques (PACTe) 2025, le Groupe projet « Culture et Vie Associative » s'est réuni le 10 mars 2025 et propose les participations suivantes :

Associations	Objet de l'action de médiation	Actions de médiations	Calendrier	Lieux	Montant Proposé
Association Cru et Terroirs	Sauvegarde et promotion de la culture Gabaye	Diverses actions de médiation dans un but patrimonial afin de faire connaître la culture et la langue Gabaye (webradio, publication, enregistrement...)	Année 2025	Blaye, Saint-Christoly-de-Blaye, Bayon-sur-Gironde, Saint-Martin-Lacaussade	800 €
Association Blayaise de Circonscription	Journées rencontres	Soutien au développement de l'action éducative et culturelle auprès des écoles du territoire (comité de lecture, science tous court, ...).	Printemps 2025	CCB	300 €
Les Bédévoles de l'Estuaire	Festival BD et Jus de raisin 2025	Interventions scolaires et ciné-conférence	15 et 16 mai 2025	Blaye, Villeneuve	800 €
Association Eliphendre	Dis-moi Dimey	Un cycle d'ateliers d'écriture avec restitution en mai 2025	Février à mai 2025	Samonac, Plassac	1.000 €
Coopérative scolaire de l'école de Saugon (association)	Théâtre de Marionnettes (projet annuel de l'école)	Projet d'éducation artistique et culturelle autour de la marionnette - atelier, spectacle, visite, création	Octobre 2024 à juin 2025	Saugon, Blaye	600 €
Compagnie Imagine	En l'absence de Victor Hugo	Accompagnement des représentations de la pièce Victor Hugo par des actions de médiations, des expositions avec débat, conférence, sensibilisation	Entre le 21 mars et le 16 avril 2025	Blaye, Gauriac, Plassac, Saint-Christoly-de-Blaye	1.400 €
Association Haute Gironde Image Numérique	Portraits croisés	Utiliser le portrait comme média pour un échange intergénérationnel sur le territoire	Du printemps à l'hiver 2025	Blaye	800 €
Compagnie Mata-Malam	On chante sous les nuages !	Atelier chant, mise en voix et en jeu à partir d'un travail d'improvisation vocale guidé par deux comédiennes	17 septembre eu 17 décembre 2025	Plassac, Gauriac, Comps	1.100 €
Blaye villa des	Blaye en Etat	Diverses actions de médiation mise en	Du 11 au 15	Blaye	2.000 €

arts	d'Art	place lors du festival "Blaye en Etat d'art" : rencontre artistique, initiation...	juin 2025		
Association Résonances	Eclats de lire en Haute-Gironde	Actions autour du livre et de la lecture - projets pédagogiques en temps scolaires et hors temps scolaire	De janvier à juillet 2025	Plassac, Blaye, Saint Christoly de Blaye	1.000 €
Préface	Livres en Citadelle	Diverses actions de médiation sur le territoire, en faveur de l'accès à la littérature, en amont du salon auprès des écoles, collèges, lycées, MDR, CFA, DITEP, bibliothèques / médiathèques et lors du salon.	11 au 14 décembre 2025	Blaye	3.000 €
Total					12.800 €

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les propositions d'octroi de subventions présentées ci-dessus,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget principal 2025 M 57 de la CCB,
- D'autoriser Monsieur Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°11 : CULTURE : SOUTIEN AUX EVENEMENTIELS CULTURELS 2025 (M. BROSSARD)
DELIBERATION N°051-250409-11

Par délibération n°123-231213-18 du 13 décembre 2023, la Communauté de communes de Blaye (CCB) a mis en place des critères d'intervention concernant le programme artistique et culturel du territoire (PACTe) sur le territoire communautaire pour la période de 2024-2026.

Pour l'année 2025, les dossiers de demande d'aide étaient à déposer avant le 15 février 2025.

Après instruction des dossiers de demandes de subventions déposés au titre du soutien à la mise en place d'un événement culturel et artistique (PACTe) 2025, le

Groupe projet « Culture et Vie Associative » s'est réuni le 10 mars 2025 et propose les participations suivantes :

Association	Nature du Projet	Période	Lieu	Montant proposé
Association Afoulki	Festival interculturel et soirées Afoulki	juin, juillet et août 2025 12 au 14 septembre 2025	Blaye	1.750€
Association Les oiseaux d'Orage	Festival de théâtre Orages	14-15-16 août 2025	Blaye Citadelle	11.000€
Harmonie des Hauts de Gironde	Music'O'Lac - festival de musique	5 juillet 2025	Lac de Saint Christoly de Blaye	1.300 €
D'Ici Danse	Cita Danse - festival de danse	26 et 27 avril 2025	Blaye	1.500 €
Association ZINZOLINE	L'artothèque s'invite à Saint-Christoly de Blaye	Du 20 au 22 juin 2025	Saint-Christoly-de-Blaye	1.200 €
Associations Les Ateliers du Mascaret	Plassac en scène - festival de théâtre	13 au 15 juin 2025	Plassac	2.000 €
Association Les Amis du Zoétrope	Le printemps du Zoétrope – festival « Le rire dans tous ces éclats »	21 au 25 mai 2025	Blaye – cinéma le Zoétrope	1.000 €
Total				19.750 €

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les propositions d'octroi de subventions présentées ci-dessus,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget principal 2025 M 57 de la CCB,
- D'autoriser Monsieur Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°12 : CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE : SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE MANIFESTATIONS POUR L'ANNEE 2025 (HORS PACTe) (M. BROSSARD)
DELIBERATION N°052-250409-12

Par délibération n°45-240403-24 du 03 avril 2024, la Communauté de communes de Blaye (CCB) a mis en place des critères d'intervention concernant le soutien à la mise en place de manifestations (hors PACTe) sur le territoire communautaire pour la période de 2024-2026.

Pour l'année 2025, les dossiers de demande d'aide étaient à déposer avant le 15 février 2025.

Après instruction des dossiers de demandes de subventions déposés au titre du soutien à la mise en place de manifestations (hors PACTe) 2025, le Groupe projet « Culture et Vie Associative » s'est réuni le 10 mars 2025 et propose les participations suivantes :

Association	Nature du Projet	Lieu	Date	Montant Proposé
Association le Jumping	Compétitions équestres : Jumping International de Blaye et Les Etoiles des remparts	Blaye	Jumping :10 au 14 juillet 2025 Etoiles des remparts : 4 mai 2025	10.500€
Association Marathon des vins de Blaye	Courses à pied : Marathon, Semi-marathon et 10 km	Blaye - Plassac - Berson - St Ciers de Canesse - St Martin Lacaussade - Cars -Saint Paul -Fours	10 mai 2025	4.000 €
Stade blayais de Rugby	Rugby : 32 ^{ème} tournoi Jean Saret	Blaye	19 mai 2024	3.000 €
VTT de l'Estuaire	Compétitions VTT: - Massi Open XC (Cross Country) - Randonnée des côtes de Bourg - Trophée départemental des jeunes vététistes	Gauriac	7 avril- 22 sept -05 oct. 2024	1.600 €
Les Pattes Sportives	Sport canin : Championnat de France Concours double Agility.	Saint Girons d'Aiguevives	28 et 29 juin 2025	700 €
Total				19.800 €

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les propositions d'octroi de subventions présentées ci-dessus,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget principal 2025 M 57 de la CCB,
- D'autoriser Monsieur Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

M. ROBIN ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 36
Votants : 36

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°13 : HABITAT : CONVENTION DE PARTENARIAT ET SOUTIEN FINANCIER DE ADIL33 (MME PICQ) (Annexe 07)
DELIBERATION N°053-250409-13

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Gironde est une association qui dispense des conseils juridiques, financiers et fiscaux gratuits en matière de logement et d'habitat aux particuliers, professionnels de l'immobilier et collectivités.

La participation aux services de base de l'ADIL (information du public, référent pour l'intercommunalité en matière de habitat/logement, tenue de permanence à la FS de Blaye) détaillés dans la convention jointe est fixée à 0,16€/hts soit 3.321,76 €uros pour l'année 2025.

L'intervention de l'ADIL s'inscrit pleinement dans la Politique de l'Habitat mise en place par la CCB en offrant un soutien juridique spécialisé sur le territoire.

Il est proposé de valider la convention de partenariat annexée et le soutien financier à hauteur de 3.321,76 €uros pour l'année 2025.

Après débat, il est proposé au conseil :

- De valider le soutien financier à l'ADIL33 à hauteur de 3.321,76 €uros pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, tel que détaillé en annexe ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°14 : FISCALITE - VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2025 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°054-250409-14

Il est exposé que la base d'imposition de la CFE augmente légèrement de 3,3 % pour 2025. La base taxable pour 2025 est de 5.199.000 €. A taux constant, le produit fiscal serait de 1.377.735 €.

La construction du budget primitif 2025 ne rend pas nécessaire de recourir à de nouvelles ressources.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De voter un taux de cotisation foncière des entreprises de 26,50% pour un produit fiscal attendu de 1.377.735 €,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Dans sa séance du 24 mars 2025, le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°15 : FISCALITE - VOTE DES TAUX DE TAXES SUR LE FONCIER BÂTI, LE FONCIER NON BÂTI ET LA TAXE D'HABITATION 2025 (M. DUEZ) DELIBERATION N°055-250409-15

Les taux appliqués en 2024 étaient les suivants :

	Bases 2024	Taux	Produits 2024
Taxe foncière bâti	18 969 000,00 €	4,20%	796 698 €
Taxe foncière non bâti	959 800,00 €	6,00%	57 588 €
Taxe d'habitation	2 005 000,00 €	10,00%	200 500 €
	TOTAL		1 054 786 €

Ces taux, appliqués aux bases prévisionnelles 2025, donneraient les produits ci-dessous :

	Bases 2025	Taux	Produits 2025
Taxe foncière bâti	19 603 000,00 €	4,20%	823 326 €
Taxe foncière non bâti	973 800,00 €	6,00%	58 428 €
Taxe d'habitation	1 973 000,00 €	10,00%	197 300 €
	TOTAL		1 079 054 €

La construction du budget primitif 2025 ne rend pas nécessaire de recourir à de nouvelles ressources.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De voter un taux 2025 de la taxe foncière bâti de 4,20 % pour un produit fiscal attendu de 823.326 €,
- De voter un taux 2025 de la taxe foncière non bâti de 6,00 % pour un produit fiscal attendu de 58.428 €,
- De voter un taux 2025 de la taxe d'habitation de 10,00 % pour un produit fiscal attendu de 197.300 €,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Dans sa séance du 24 mars 2025, le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

M. BELIS demande pourquoi il y a une baisse de la taxe d'habitation.

M. DUEZ explique que cela s'explique en partie par des transferts entre résidence principale et résidence secondaire. Les services fiscaux n'apportent pas de précisions complémentaires à cette évolution. Il a constaté le même phénomène sur sa commune.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°16 : FISCALITE - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES/ VOTE DES TAUX 2025 (M. DUEZ)
DELIBERATION N°56-250409-16

Il sera rappelé que depuis 2005, en application de la réglementation (article 107 de la loi de finance 2004), la Communauté de Communes du canton de Blaye ne vote plus un produit attendu mais un taux.

Il sera rappelé également qu'à compter de 2006 et en application du transfert de la compétence déchet, le zonage en vigueur est celui instauré par le SMICVAL. En vertu de l'application de la réforme de la collecte et du zonage institué par le SMICVAL, le territoire de la Communauté de Communes de Blaye reste composé de 2 zones :

- la zone 3 : Blaye
- la zone 14 : les 19 autres communes

En application de la réglementation, le SMICVAL a déterminé les produits appelés auprès des collectivités membres en les proportionnant au service rendu en fonction des conditions de sa réalisation et de son coût.

La répartition du produit attendu 2025 répond à ses principes.

Concernant la zone 3, le produit appelé auprès de la Communauté de communes de Blaye selon cette méthode est de **949.338 € (+11,17%)**.

Pour la zone 14, il est de **3.396.492 € (+12,10%)**.

Globalement, l'appel à produit augmenterait de **11,90%** pour le territoire.

Si le SMICVAL est compétent pour instaurer cette démarche, c'est la CCB qui a la compétence de voter les taux (article 1609 nonies A ter du code général des impôts).

Les bases fiscales ont été communiquées le 20 mars par les services fiscaux. Le produit qui va être appelé par le SMICVAL pour les 2 zones de notre territoire est donc de 4.345.912 € (+11,90%), décomposé comme suit :

- Zone 3 (Blaye) 949.338 € (+11,17%)
- Zone 14 (19 communes) 3.396.492 € (+12,10%)

Considérant les bases fiscales notifiées pour 2025 :

COMMUNES ZONE 14	N°INSEE	Bases 2024	Bases 2025	Evolution
BAYON	035	626 921,00 €	641 822,00 €	102,38%
BERSON	47	1 553 090,00 €	1 630 511,00 €	104,98%
CAMPUGNAN	89	282 322,00 €	303 484,00 €	107,50%
CARS	100	1 933 390,00 €	2 018 200,00 €	104,39%
COMPS	132	384 025,00 €	396 283,00 €	103,19%
FOURS	172	190 043,00 €	196 009,00 €	103,14%
GAURIAC	182	745 942,00 €	786 392,00 €	105,42%
GENERAC	184	386 616,00 €	396 908,00 €	102,66%
PLASSAC	325	1 029 906,00 €	1 059 615,00 €	102,88%
ST CHRISTOLY	382	1 608 546,00 €	1 673 952,00 €	104,07%
ST CIERS DE CANESSE	388	551 596,00 €	566 791,00 €	102,75%
ST GENES	405	411 035,00 €	421 125,00 €	102,45%
ST GIRONS DAIGUEVIVES	416	703 946,00 €	735 898,00 €	104,54%
ST MARTIN	441	1 271 076,00 €	1 305 375,00 €	102,70%
ST PAUL	458	703 542,00 €	746 800,00 €	106,15%
ST SEURIN DE BOURG	475	285 951,00 €	291 940,00 €	102,09%
SAMONAC	500	290 340,00 €	306 357,00 €	105,52%
SAUGON	502	365 082,00 €	389 994,00 €	106,82%
VILLENEUVE	551	294 227,00 €	308 488,00 €	104,85%
TOTAL		13 617 596,00 €	14 175 944,00 €	104,10%
COMMUNE ZONE 3	N°INSEE	Bases 2023	Bases 2024	Evolution
BLAYE	058	5 801 561,00 €	5 985 736,00 €	103,17%

Il est proposé au conseil de procéder au vote des taux ci-dessous :

COMMUNES ZONE 14	N°INSEE	Bases 2025	Taux	Produit 2025
BAYON	035	641 822,00 €	23,96%	153 780,55 €
BERSON	47	1 630 511,00 €		390 670,44 €
CAMPUGNAN	89	303 484,00 €		72 714,77 €
CARS	100	2 018 200,00 €		483 560,72 €
COMPS	132	396 283,00 €		94 949,41 €
FOURS	172	196 009,00 €		46 963,76 €
GAURIAC	182	786 392,00 €		188 419,52 €
GENERAC	184	396 908,00 €		95 099,16 €
PLASSAC	325	1 059 615,00 €		253 883,75 €
ST CHRISTOLY	382	1 673 952,00 €		401 078,90 €
ST CIERS DE CANESSE	388	566 791,00 €		135 803,12 €
ST GENES	405	421 125,00 €		100 901,55 €
ST GIRONS D'AIGUEVIVES	416	735 898,00 €		176 321,16 €
ST MARTIN	441	1 305 375,00 €		312 767,85 €
ST PAUL	458	746 800,00 €		178 933,28 €
ST SEURIN DE BOURG	475	291 940,00 €		69 948,82 €
SAMONAC	500	306 357,00 €		73 403,14 €
SAUGON	502	389 994,00 €		93 442,56 €
VILLENEUVE	551	308 488,00 €		73 913,72 €
TOTAL		14 175 944,00 €		3 396 556,18 €
COMMUNE ZONE 3	N°INSEE	Bases 2025	Taux	Produit 2025
BLAYE	058	5 985 736,00 €	15,86%	949 337,73 €

Il est proposé au Conseil :

- De procéder au vote des taux ci-dessus pour l'exercice 2025, à savoir :
 - 15,86 % pour la zone 3
 - 23,96 % pour la zone 14
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

En début de séance un nouveau Rapport n°00 a été distribué aux Conseillers Communautaires, qui vient se substituer au Rapport n°17 qui figurait dans la note de synthèse en ce qu'il porte actualisation des montants des produits appelés. Des explications sont apportées au sujet de ces modifications par le Président.

Le Président fait un point précis de la situation. Il rappelle que la médiation n'a pour l'instant pas permis de dégager une solution satisfaisante pour les 2 parties. Cependant, il est nécessaire de voter des taux de TEOM pour 2025 ce qui éviterait de voir appliquer les taux de 2024. Cela impliquerait pour la CCB une perte de 310.000 € compte tenu du budget voté par le SMICVAL mardi 08 avril 2025. Il a été proposé d'assurer un service mixte combinant les points d'apports

collectifs, pour les communes qui les déploient, et la collecte en porte à porte à un rythme de 3 semaines sur toutes les communes de la CCB pour l'année 2025. Les communes « opposantes » qui le souhaitent pourront toujours déployer des points d'apports collectifs. Tous ces éléments ont été débattus lundi 07 avril lors d'une réunion de bureau extraordinaire.

Il rappelle également que la CCB ne peut pas différencier les zones PAC et non PAC existantes ni s'en affranchir. Ce débat devra être lancé avant octobre prochain, pour l'année 2026.

M. ZORILLA explique qu'au-delà de l'augmentation, le SMICVAL est champion des augmentations. Les taux des voisins, et même au niveau régional, varient souvent entre 15 et 16 %, y compris sur des syndicats qui sont toujours en porte à porte. Cette augmentation est inacceptable et injustifiée. Il a le sentiment que la politique du SMICVAL c'est d'être le 1^{er} partout, à n'importe quel prix.

Il s'interroge sur la légalité du rapport. A-t-on le droit de modifier le rapport en séance ?

Il aurait été possible de proposer un amendement 48h avant. Il se demande d'où viennent les chiffres approximatifs fournis. Puisque le Président de la CCB est un grand légaliste, il lui demande d'expliquer la légalité de ce qui est proposé.

Le Président répond que l'ironie n'est pas à l'ordre du jour de la séance et qu'il s'en passera.

Sur la politique du SMICVAL, le Président rappelle que ses propos n'engagent que M. ZORILLA...

M. ZORILLA précise qu'il n'est pas le seul à le penser.

Le Président remercie M. ZORILLA de ne pas l'interrompre et de rester correct. Il rappelle que le renouvellement de l'exécutif du SMICVAL n'est pas à l'ordre du jour. Cela sera traité démocratiquement en 2026.

Il reconnaît le droit aux communes de choisir de ne pas déployer. Le problème n'est pas là. La question posée ce soir ne porte pas sur le bien-fondé de la politique du SMICVAL. La question est de savoir s'il faut être sincère vis-à-vis des habitants et le juste prix du service qui leur est rendu. Le reste des propos de M. ZORILLA sur la gestion du SMICVAL n'est pas le sujet du jour. Le service rendu doit être payé à son juste prix.

Il est toujours possible de trouver des prétextes pour bloquer la situation mais il serait dommage de sacrifier 310.000 €. Mais si tel est le choix du conseil communautaire, il faudra alors trouver des solutions et rendre de nouveaux arbitrages.

Enfin, il y a un conflit et il y a une médiation. Il n'y a rien de conflictuel à dire qu'il existe une médiation. Tout le monde le sait.

Ceux qui estiment que ce n'est pas légal n'ont qu'à faire ce qu'ils estiment devoir faire. Se faire des procès au sein de cette assemblée serait dommageable mais chacun prendra ses responsabilités.

M. BELIS estime que légal ou pas légal, un passage toutes les trois semaines n'est pas suffisant.

MME GIOVANNUCCI explique que les délégués au SMICVAL votent année après année le budget du SMICVAL. Or, le budget du SMICVAL est exponentiel, son Président est en orbite, il ne s'arrête plus. Le vote des taux valide des projets qui semblent disproportionnés. Les représentants au SMICVAL ne sont pas

représentatifs des petites communes. Il n'y a pas de restitution de ce qui se passe au sein du syndicat. Selon elle, un ramassage toutes les 3 semaines, ce n'est pas assez. Elle déplore le manque de débat sur le SMICVAL dans cette communauté de communes et estime en avoir été privée.

Le Président appelle à ne pas exprimer de jugement de valeur sur des personnes. Il souligne que les taux vont baisser sur les Communautés de Communes de St André et LNG qui ont déployé les PAC, ils vont encore augmenter pour la CCB.

Il rappelle qu'en 2020 et en 2014, personne ne voulait aller siéger à ce syndicat sauf quelques élus habituels vraiment intéressés. Il y a aujourd'hui 49 délégués. Il y en avait beaucoup plus avant, mais il était très difficile d'avoir le quorum. C'est pour cela que le nombre de délégués a été diminué avec l'accord de tous. C'est la démocratie qui, en 2026, fera le SMICVAL de demain.

De nombreux éléments d'information sont sur le site internet du SMICVAL, mais force est de constater qu'au vu de la situation d'aujourd'hui, il y a un problème. Il rappelle également la réunion organisée à St Paul en juin 2022 à laquelle tous les élus des 20 communes étaient conviés. Seulement environ un quart était présent.

M. BELIS demande par quel miracle les taxes baissent sur St André.

Le Président indique qu'il ne s'agit pas de remettre en cause tout ce qui est annoncé par le SMICVAL. Il est possible d'organiser un temps de travail sur ce sujet avec le syndicat, si les élus le souhaitent.

À la suite des recherches qu'il a pu faire, il constate que partout où il y a apport volontaire, il y a une baisse de 40 % de la poubelle marron, donc baisse des tonnages enfouis, baisse importante des coûts.

M. PAGE ne comprends pas comment il serait possible d'accepter que les collectes passent à 3 semaines pour tout le monde. Il faut se mettre à la place des communes. De plus, il n'est pas acceptable que les communes qui ont déployé bénéficient aussi du porte à porte. C'est une tentative détournée pour les forcer à mettre en place les apports volontaires.

M. CARREAU précise qu'il est délégué au SMICVAL. Il indique avoir fait partie des 74% de délégués qui ont voté la réforme. Il ne comprend pas le blocage, un déploiement toutes les 3 semaines est un minimum vital. Ce qui peut poser problème, ce sont les déchets alimentaires. Et si certains taux baissent c'est parce qu'il y a moins d'enfouissement par un meilleur tri ; surtout avec la mise en place des bornes biodéchets. Ce sont elles qui font baisser les volumes des bacs marrons.

MME GIOVANNUCCI, indique que comme il est possible d'en parler aujourd'hui, elle en profite. Elle interroge sur les dysfonctionnements constatés et l'insalubrité que cela engendre par endroit.

MME MERCHADOU a confiance dans les chiffres présentés par le SMICVAL. Il n'est pas possible de travailler si tout est mis en doute. Les élus ne s'amusent pas à présenter des chiffres faux.

MME VERGÈS estime qu'il y a une dérive dans les investissements et la gestion du syndicat. Cela fait longtemps qu'ils attendent des chiffres. Ils ont fait des propositions et elle ne comprend pas pourquoi ces propositions n'ont pas été

prises en compte. Au travers de la proposition de ce soir, elle y voit une manœuvre électorale pour certaines communes. S'agissant de la réunion de St Paul, ce n'était pas un débat mais une information. Elle est d'accord pour ne pas attaquer les élus mais le Président du SMICVAL ne devrait pas dire des mensonges dans la presse.

MME VERGÈS rappelle la demande des opposants de suspendre l'arrêt du porte-à-porte et leur souhait de maintenir une collecte tous les 15 jours.

Le Président rappelle que le SMICVAL avait une comptabilité analytique à mettre en place. Il ne pouvait pas fournir ce qu'il n'avait pas. Il fallait un peu de temps et un retour d'expérience. Il rappelle la réunion de Bureau de lundi. S'agissant de la proposition des opposants, elle était totalement inéquitable vis-à-vis des communes qui ont déployé la réforme.

M. ZORILLA indique qu'il va signaler au médiateur les propos tenus par le Président sur la médiation en cours.

Le Président souligne qu'il lui faut bien répondre aux allégations des uns et des autres et faire voter un taux.

MME SANCHEZ demande si le coût des déployés et non déployés est le même.

M. BALDÈS explique que ceux qui veulent maintenir « le porte à porte » font en sorte d'en payer le moins possible.

M. DAVOUST explique que pour les gens qui se déplacent au container cela engendre des frais.

M. GAYRARD indique avoir été abasourdi par l'emprunt de plus de 12 millions que va faire le SMICVAL.

M. BALDÈS trouve dommage d'engager une nouvelle polémique. Il répond que pour des investissements sur plusieurs décennies ce n'est pas farfelu d'emprunter. Il rappelle aussi que de très importants financements ont été obtenus auprès de l'Etat et de l'Ademe. Si la réforme avortait, il y a un risque de les perdre.

Il propose d'arrêter ces échanges qui deviennent stériles et propose une soirée de travail sur les coûts du SMICVAL si les membres du Bureau communautaire le souhaitent.

Il demande si une suspension de séance est souhaitée.

MMES VERGÈS, GIOVANNUCCI, MM. PAGE, ZORILLA et DUBAU demandent une suspension de séance.

La séance est suspendue à 20h20.

Reprise de la séance à 20h30.

Le Président constate que tous les élus ont repris leurs places et que les conditions de quorum sont réunies pour délibérer valablement.

Il propose à l'assemblée de procéder à un vote à bulletin secret.

Plus d'un tiers de l'assemblée y est favorable.

Un bureau de vote est donc constitué. MMES SOULARD et MOLBERT sont nommés assesseurs.

Les délégués communautaires sont appelés à se prononcer pour ou contre les taux proposés.

A l'appel de leurs noms, les délégués communautaires ont déposé leurs votes dans une urne prévue à cet effet après être passés dans un isolement.

A l'issue du dépouillement, le résultat du scrutin est le suivant :

* Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de conseillers présent.....	34
c. Nombre de conseillers ayant donné pouvoir	3
d. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
e. Nombre de suffrages déclarés nuls.....	0
f. Nombre de suffrages exprimés [d - e]	37
g. Majorité absolue	19

Nombre de vote pour les taux de fiscalité proposés	20
Nombre de vote contre les taux de fiscalité proposés	17

A la majorité, le conseil communautaire adopte les taux de fiscalité ci-après pour l'exercice 2025 :

- 15,86 % pour la zone 3,
- 23,96 % pour la zone 14,

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	37	Pour : 20
Votants :	37	Contre : 17
		Abstention : 0

RAPPORT N°17 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE (63000) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (M. DUEZ) (Annexes 8-1, 8-2, 8-3 et 8-4)
DELIBERATION N°57-250409-17

Il est proposé au Conseil le projet de Budget primitif 2025 (M57) pour le budget principal de la communauté de communes.

Le Budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses : 14.499.843,74 €
Recettes : 14.499.843,74 €

Section d'investissement

Dépenses : 3.878.257,32 €
Recettes : 3.878.257,32 €

Il est proposé au Conseil de voter le budget tel qu'exposé ci-dessus et dans les documents annexés, par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans sa séance du 24 mars 2025, le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

A la majorité (36 pour, 1 contre (MME SANCHEZ), 0 abstention), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

M. BALDÈS remercie tous ceux qui ont voté ce budget dans le contexte d'aujourd'hui.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 36
Contre : 1
Abstention : 0

RAPPORT N°18 : VIE ASSOCIATIVE : DISPOSITIF ACTIV'ETE 2025 (M. BROSSARD) (Annexes 9-1 et 9-2)
DELIBERATION N°58-250409-18

Par délibération n°56-240529-10 du 29 mai 2024, la Communauté de communes de Blaye (CCB) encadre la mise en œuvre du dispositif Activ'été sur le territoire communautaire pour la période de 2024-2026.

Pour rappel, ce dispositif a pour objectifs de :

- Contribuer à faire vivre le territoire, en proposant une palette d'animations locales et intergénérationnelles ;
- Faire découvrir l'offre de loisirs, sportives ou culturelles existantes en s'appuyant principalement sur les associations locales, au travers d'activités d'initiation ou de temps ludiques de découverte ;

Pour l'année 2025, les propositions d'activités étaient à déposer avant le 15 février 2025.

Après instruction des demandes déposées au titre du dossier de candidature pour la programmation Activ'été 2025 qui se déroulera du 7 juillet au 22 août 2025, le Groupe projet « Culture et Vie Associative » s'est réuni le 10 mars 2025 et propose les participations suivantes :

Associations	Activités	Lieux (indicatif)	Nombre d'ateliers
Sculpter la pierre au Mugron	Initiation à la sculpture sur pierre	Gauriac	4
Conservatoire de l'Estuaire	Découverte de l'Estuaire	Blaye	3
EVOHE	Initiation au Kundalini Yoga	Saint Christoly de Blaye, Plassac	6

Les cadets de l'Estuaire	Initiation à l'escrime	Blaye	4
Randonnées pédestre du Blayais	Randonnées de 2h	Gauriac, Saint-Giron d'Aiguives, Saint Christoly de Blaye, Saint- Paul, Blaye	5
Club Tir Blayais	Initiation au tir à la carabine	Blaye	4
Reiki Libre et Cbienfée	Initiation au reiki yoga	Berson	6
Paléo-Estuaire 33	Initiation à la paléontologie	Blaye, Villeneuve, Gauriac	5
Queskonfabrik	Lectures musicales	Gauriac, Blaye, Saint Genest de Blaye	5
La Babylone	<ul style="list-style-type: none"> - Gravure sur TetraPak et impression de cartes postales - Découverte mosaïque - Bracelet en micro-macramé - Initiation dentelle ou broderie - Carnet en impression végétale 	Plassac	5
Jeunesse sportive bersonnaise	Initiation au foot en salle	Blaye	5
Chez Galinette	Potager naturel et permaculture	Bayon	2
Stade Blayais pétanque	Initiation à la pétanque	Blaye	3
Entre-Nous	Initiation à la percussion africaine	Campugnan	2
ASSM Gym	Renforcement musculaire	Saint Martin Lacaussade	10
Terpsichore	Initiation à la danse contemporaine	Blaye	5
Les Ateliers du Mascaret	Confection d'un Tote bag (sac en tissus)	Plassac	2
Les Piafs de la rue Open Cac	Réalisation d'une œuvre en collage et peinture		2
Fils de Roland	Initiation au basket	Blaye	5
Rats de la cave de Plassac	Initiations danse de couple	Blaye	5

Espace Saquary	Balade botanique	Plassac	3
Handball Stade Blayais	Initiation handball et tournois à 7	Blaye	4
L'éveil du Qi	Initiation Tai-chi, Qi Qong énergétique	Blaye	8
Mata-Malam	Initiation aux chants du monde	Gauriac, Samonac, Blaye, Saint-Christoly	4
Les ateliers du Mascaret	Sorties familles	La Rochelle et Royan	2
Natéa	Mur d'escalade	Saint Christoly de Blaye	2
Total			111

Pour l'année 2025, le budget estimatif total du dispositif Activ' été s'élèvera à **13.920 €uros.**

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'approuver la participation de la CCB aux actions de médiation artistiques et culturelles comme proposé ci-dessus,
- D'approuver la convention et son annexe jointes à la délibération,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget principal 2025 M 57 de la CCB,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°19 : URBANISME : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (M. BEDIS)
DELIBERATION N°59-250409-19

Vu la loi LCAP relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, du 7 juillet 2016, applicable par décret 2017-456 du 29 mai 2017 instituant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en lieu et place des secteurs sauvegardés et des AVAP,

Vu les articles L 631-3 II et D 631-5 du code du patrimoine précisant le rôle et la composition de la commission locale,

Vu la délibération en date du 20 juin 2017 de la Commune de Blaye relative à l'approbation d'une aire de valorisation de l'Architecture, et du Patrimoine du Verrou de l'Estuaire,

Vu la délibération n°2017-045 en date du 27 juin 2017 de la Commune de Cussac Fort Médoc relative à l'approbation d'une aire de valorisation de l'Architecture, et du Patrimoine du Verrou de l'Estuaire,

Vu la délibération n°90-200930-14 en date du 20 septembre 2020 de la Communauté de Communes de Blaye relative à la mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Gironde en date du 21 mars 2025,

Considérant que l'autorité territoriale compétente en matière de plan local d'urbanisme dotée d'un site patrimonial remarquable doit instaurer une commission locale intitulée, « commission locale du site patrimonial remarquable » (CLSPR),

Considérant qu'en 2017, les communes de Blaye et de Cussac Fort Médoc se sont dotées d'un SPR (anciennement AVAP), dont le périmètre s'étend de la Citadelle de Blaye au Fort Médoc impliquant une mise en place coordonnée de la commission entre les deux territoires,

Considérant que cette commission dispose d'un rôle consultatif pour les projets et le suivi :

- d'élaboration, de révision ou de modification de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le territoire communautaire
- de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Considérant qu'elle peut également être force de proposition en matière de lancement de modification ou de révision d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Considérant que le règlement de la CLSPR, à approuver lors de l'installation de la CLSPR, fixera ses conditions de fonctionnement,

Considérant que la CLSPR comprend :

- Cinq membres de droit :
 - le président de la commission ;
 - les maires concernés par le SPR (ou leurs représentants) ;
 - le préfet (ou son représentant) ;
 - le directeur régional des affaires culturelles (ou son représentant) ;
 - l'architecte des Bâtiments de France (ou son représentant)
- Un maximum de 15 membres nommés dont : un tiers de représentants élus ; un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ; un tiers de de personnalités qualifiées.

La présidence de la commission est assurée par le Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Sont désignés comme membres nommés de la CLSPR Blaye Verrou de l'Estuaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article D631-5 du Code du Patrimoine :

1° les représentants désignés au sein de l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, nommés « Collège des élus »

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Communauté de Communes de Blaye – NOM – Elu(e)	1. Communauté de Communes de Blaye – NOM – Elu(e)
2. Commune de Cussac-Fort-Médoc – Alain GUICHOUX – élu municipal	2. Commune de Cussac-Fort-Médoc – Stéphane LE BOT – élu municipal

2° les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, nommés « Collège des associations »

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Société des Amis du Vieux Blaye – Jean-Clément HERNANDEZ	1. Société des Amis du Vieux Blaye – Olivier CARO - Président
2. Amis de Fort Médoc – Emile MEDINA – Président	2. Amis de Fort Médoc – Catherine PIRON - Secrétaire

3° des personnes qualifiées, nommées « Collège des personnes qualifiées »

Membres titulaires	Membres suppléants
1. CAUE – Stanislas ROBERT – Architecte-conseiller	1. CAUE – Fabrice DEL AGUILA – Architecte-urbaniste
2. Réseau des sites majeurs de Vauban – Camille THOMAS - Directrice	2. Réseau des sites majeurs de Vauban – Alba ZAMARBIDE- Chargée de mission gestion et protection patrimoine mondial

Après débat, il est proposé au conseil :

- De valider la modification de la composition de la CLSPR,
- De désigner MME Virginie GIROTTI comme représentant titulaire de la CCB et M. Julien BEDIS comme représentant suppléant de la CCB,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

**RAPPORT N°20 : HABITAT : AVENANT CONVENTION DE COOPERATION
OPAH HAUTE-GIRONDE (MME PICQ) (Annexe 10)
DELIBERATION N°60-250409-20**

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu le règlement d'intervention sur la politique de l'habitat du Conseil Départemental de la Gironde en vigueur,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024-2030 (PDALHPD),

Vu les délibérations n°101-210922-12 et n°132-211215-11 de la Communauté de Communes de Blaye relative aux objectifs et à la convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat III de la Haute Gironde 2022-2026 ;

Vu la délibération n°131-211215-10 de la Communauté de Communes de Blaye relative à la convention de coopération OPAH Haute-Gironde entre les 4 communautés de communes ;

Vu la Convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat III de la Haute Gironde 2022-2026, notamment son article 4.3.1. ;

Vu la Convention de coopération actions OPAH et Protocole de partenariat social en faveur de la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique 2022-2024 ;

Par délibération n°132-211215-11, le Conseil Communautaire a validé la convention de coopération entre les 4 communautés de communes pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Haute-Gironde, dont le portage a été confié à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (LNG).

Cette convention de coopération définit les obligations des parties pour assurer le fonctionnement et le bon développement du dispositif OPAH Haute-Gironde III.

Arrivée à son terme initial fin décembre 2024, il convient de prendre un avenant pour en prolonger la durée, tel qu'envisagé dans l'article 2 de la convention initiale.

Compte tenu de la date de fin de convention de financement OPAH Haute-Gironde fixée au 31/12/2026 et de la nécessité pour la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde d'établir les bilans et autres demandes de financements en suivant, la prolongation de cette convention de coopération OPAH Haute-Gironde serait jusqu'au 31 octobre 2027.

Après débat, il est proposé au conseil :

- De valider l'avenant de prolongation de la convention de coopération entre les 4 communautés de communes pour l'OPAH Haute-Gironde III et son Protocole Social jusqu'au 31 octobre 2027 ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention de coopération entre les 4 communautés de communes pour l'OPAH

- Haute-Gironde III et son Protocole Social, tel que détaillé en annexe ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°21 : DEVELOPPEMENT DURABLE : DEMARCHE ALIMENTAIRE TERRITORIALE HAUTE GIRONDE : BILAN FINANCIER 2024 ET PLAN D' ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL 2025 (M. RODRIGUEZ)
DELIBERATION N°61-250409-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5111-1 et suivants, et l'article 5214-16-1 ;

Vu la délibération n°61-221012-01 en date du 12 octobre 2022 de la Communauté de Communes de Blaye autorisant la signature du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire Haute Gironde avec la Région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2022 du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine autorisant la signature du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire Haute Gironde ;

Vu la convention pour le soutien à l'ingénierie 2024 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde concernant l'accompagnement de la Région Nouvelle-Aquitaine pour un poste de soutien à l'ingénierie Alimentation locale ;

Vu la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre de la mission Alimentation locale Haute Gironde 2023-2025 signée entre les Communautés de Communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde ;

Vu la convention de coopération relative à la mise en œuvre des actions de la démarche Alimentaire de Haute Gironde 2023-2025 signée entre les Communautés de Communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde ;

Vu la délibération n°50-240529-04 en date du 29 mai 2024 de la Communauté de Communes de Blaye relative au programme d'actions et budget prévisionnel de la mission Alimentation locale Haute Gironde pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°80-240925-14 en date du 25 septembre 2024 de la Communauté de Communes de Blaye relative au plan de financement prévisionnel de la mission Alimentation locale Haute Gironde pour l'année 2024 ;

Considérant que l'article 4.2 de la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre de la mission Alimentation locale Haute Gironde 2023-2025 dispose que, pour chaque exercice annuel, le montant prévisionnel de la participation de chaque Communauté de Communes est défini par la

Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, collectivité pilote de la mission, sur la base du budget prévisionnel de l'opération, et transmis aux autres Communautés de Communes pour validation par délibérations concordantes ;

Considérant que l'article 4.2 de la convention de coopération relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire de Haute Gironde 2023-2025 dispose que, pour chaque exercice annuel, le montant prévisionnel de la participation de chaque Communauté de Communes est défini par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, collectivité pilote de la mission, sur la base du budget prévisionnel des actions, et transmis aux autres Communautés de Communes pour validation par délibérations concordantes ;

Le bilan des dépenses et des participations, entre prévisionnel et réel, se présente pour 2024 sur l'ingénierie tel quel :

BUDGET INGENIERIE 2024					
<u>Cheffe de projet alimentation locale Haute Gironde</u>					
DEPENSES	Prévues	Réalisées	FINANCEMENTS	Prévus	Réalisés
Poste de coordination	43 078 €	44 374,37 €	Région Nouvelle-Aquitaine	17 231 €	17 231 €
Frais de déplacement (au taux forfaitaire de 4% des frais salariaux)	1 723 €	621,48 €	Union Européenne FEDER OS5 GAL Haute Gironde	30 758 €	30 758 €
Coûts indirects de structure (au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux)	6 462 €	5 721,53 €	Autofinancement LNG	818 €	682,10 €
			Participation CCB	818 €	682,10 €
			Participation CCE	818 €	682,10 €
			Participation GCCC	818 €	682,10 €
TOTAL	51 263 €	50 717,38 €	TOTAL	51 263 €	50 717,38 €

De même, celui des actions réalisées sur l'année 2024 est ainsi le suivant :

ACTIONS 2024				
	Dépenses prévues (TTC)	Dépenses réalisées (TTC)	Recettes prévues	Recettes réelles
AXE 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire				
Etude de potentiel de la ressource en eau sur le territoire	2 000,00 €	Frais de stage : 2 403,45 €		
Animation d'un groupe foncier avec utilisation de l'outil SINTIA	6 004,00€	Prestations de service Chambre d'Agriculture et SAFER : 4 378,00 €	Département (25%) : 1 501,00 €	Département (25%) : 1 094,50 €
Demi-journées de formation à destination des agriculteurs (diversification, pérennisation, approvisionnement de la restauration collective, etc. (4 x 800 €)	3 200,00 €	Prestation de 2 demi-journées de formation sur la diversification par la Chambre d'Agriculture : 3 234,00€ Prestation d'une demi-journée de formation sur le développement de ses ventes par Agrobio Gironde : 800,00 €		
Enveloppe d'accompagnement des porteurs de projet agricole	4 000,00 €	Prestation d'une demi-journée de formation sur l'approvisionnement de la restauration collective par Servi en Local : 800,00 € Financement d'un tour de plaine Grand exploitation avec fosse agronomique, analyses de sol et interprétation par SOLENVIE pour le compte de l'EARL Ferme Intention à Teuillac (Mme. Claire FOURCADE) : 1 000,00€ Financement d'un accompagnement individuel physique en arboriculture par Agrobio Gironde pour le compte de Mme. Anne MAGNE (Saint-Ciers-sur-Gironde) :		

				1 000,00 €	
Demi-journée de convivialité destinée aux agriculteurs et porteurs de projet agricole (repas)		400,00 €		Frais de bouche : 1 112,80 €	
AXE 2 : Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous					
Adhésion collective à la plateforme Aux Prés des Cuisiniers		4 589,00 €		Montant adhésion : 298,76 €	
Formation collective pour les acheteurs (EGAlim, rédaction de marchés publics) : 1 formation		2 520,00 €		Prestation pour une formation sur l'introduction des produits Bio et locaux dans la restauration collective par AJ Conseil : 700,00 €	
Formations collectives pour le personnel de cantine (repas végétariens) : 2 formations		5 040,00 €		Prestation pour 2 formations sur « cuisiner végétarien » avec Cap Veggie : 4 920,00 €	
Accompagnement individuel sur la lutte contre le gaspillage alimentaire (1/CDC)		7 200,00 €		Prestation pour 4 accompagnements de cantine par le CREPAQ (Peujard, Saint-Gervais, Laruscade et Cézac) : 7 600,00 €	
Stagiaire sur la Sécurité sociale de l'Alimentation (6 mois)		4 000,00 €		Service civique sur la période octobre-décembre 2024 (24 h/semaine) : 344,55 €	
AXE 3 : Animer, communiquer et mettre en réseau					
Festival Alimenterre	Dépenses initialement intégrées aux coûts indirects des frais d'ingénierie			Droit de projection d'un film, défraiement d'intervenants et frais de bouche : 1 917,76 €	
Organisation des Rencontres de l'alimentation locale Haute Gironde		4 000,00 €		Facilitation graphique et frais de bouche : 3 045,73 €	
TOTAL		42 953,00 €		33 555,05 €	1 501,00 €
					1 094,50€

PLAN DE FINANCEMENT DES ACTIONS 2024 DEFINITIF		
Financeurs publics	Département de la Gironde	1 094,50 €
Autofinancement	Communauté de Communes Latitude Nord Gironde	8 115,14 €
	Communauté de communes de Blaye	8 115,14 €
	Communauté de communes de l'Estuaire	8 115,14 €
	Grand Cubzaguais Communauté de communes	8 115,14 €
TOTAL		33 555,05 €

Le budget prévisionnel de l'ingénierie pour l'année 2025 est ainsi proposé :

BUDGET PREVISIONNEL INGENIERIE 2025			
<u>Cheffe de projet alimentation locale Haute Gironde</u>			
Dépenses		Financements	
Poste de coordination	44 155,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine (40% du poste)	17 662,00 €
Frais de déplacement (au taux forfaitaire de 4% des frais salariaux)	1 766,20 €	Autofinancement LNG	8 720,61 €
Coûts indirects de structure (au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux)	6 623,25 €	Participation CCB	8 720,61 €
		Participation CCE	8 720,61 €
		Participation GCCC	8 720,61 €
TOTAL	52 544,45 €	TOTAL	52 544,45 €

Le plan d'actions prévisionnel pour l'année 2025 se présente tel quel :

ACTIONS PREVUES EN 2025		
	Dépenses prévues (TTC)	Recettes prévues
AXE 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire		
Animation du groupe foncier avec le Chambre d'Agriculture et la SAFER	3 504,00 €	
Enveloppe d'accompagnement des porteurs de projets agricole	8 000,00 €	
Journée de convivialité en Haute Gironde avec l'ADAR	1 300,00 €	
AXE 2 : Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous		
Adhésion à la plateforme Aux Prés des Cuisiniers	1 500,00 €	
Formation collective pour les acheteurs (faciliter l'introduction des produits Bio et locaux dans la restauration collective)	700,00 €	
Formations collectives pour le personnel de cantine (cuisiner végétarien)	4 920,00€	
Accompagnement individuel sur la lutte contre le gaspillage alimentaire	7 600,00 €	
Fin du service civique Sécurité sociale de l'alimentation	344,55 €	
AXE 3 : Animer, communiquer et mettre en réseau		
TOTAL	27 868,55 €	0 €

PLAN DE FINACEMMENT PREVISIONNEL DES ACTIONS 2025	
Communauté de Communes Latitude Nord Gironde	6 967,14 €
Communauté de communes de Blaye	6 967,14 €
Communauté de communes de l'Estuaire	6 967,14 €
Grand Cubzaguais Communauté de communes	6 967,14 €
TOTAL	27 868,55 €

Au total, l'autofinancement par EPCI s'élève à 15.687,75 €.

En cas de fonds européens disponibles pour l'ingénierie suite à un éventuel re-maquetage opéré par le GAL Haute Gironde, des actions mises en suspens pour l'année 2025 pourront être ajoutées après délibération modificative concordante des quatre EPCI de la Haute Gironde.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du bilan 2024 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde ;
- D'approuver les budgets 2025 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde relatifs à l'ingénierie et aux actions, tels qu'exposés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Après lecture de l'ensemble des actions, MME SANCHEZ estime que certaines doublonnent avec celles de la Chambre d'Agriculture.

M. RODRIGUEZ explique que ce sont des démarches complémentaires, les Communautés de Communes travaillent avec la Chambre d'Agriculture.

Pour MME SANCHEZ, ces actions relèvent davantage de la Chambre d'Agriculture que de la communauté de communes.

M. RODRIGUEZ souligne qu'il y a plusieurs démarches vis-à-vis des collectivités locales, et c'est là le niveau communautaire. Offrir aux agriculteurs la possibilité d'accéder au foncier fait partie de ce type de démarche, comme l'approvisionnement des cantines scolaires en produits locaux de qualité.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
 Votants : 37

Pour : 37
 Contre : 0
 Abstention : 0

RAPPORT N°22 : DEVELOPPEMENT DURABLE : AVIS SUR LE DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE (M. RODRIGUEZ) (Annexe 11)
DELIBERATION N°62-250409-22

Contexte :

Par courrier en date du 3 mars 2025, le Préfet de la Gironde a saisi la Communauté de Communes de Blaye (CCB) pour émettre un avis sur le document cadre (voir en annexe) proposé par la Chambre d'Agriculture de la Gironde.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) introduit l'élaboration d'un document cadre par les Chambres d'Agriculture. Ce document cadre a pour but de définir les surfaces agricoles, naturelles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque, ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces.

Après consultation de la CDPENAF, des organisations professionnelles intéressées et des collectivités territoriales concernées, le document cadre entrera en application par arrêté préfectoral. Le document cadre est révisé au moins tous les 5 ans dans les mêmes conditions que lors de son établissement.

Sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, une fois le document cadre approuvé par le préfet, les centrales photovoltaïques au sol « classiques » (c'est-à-dire non agrivoltaïques), ne pourront être autorisées en dehors des parcelles listées dans le document cadre.

Méthodologie retenue par la Chambre d'Agriculture :

Le document cadre identifie à l'échelle cadastrale des sites correspondant à :

- des terrains réputés incultes tels que définis à l'article R.111-56 du code de l'urbanisme
- des terrains non exploités. L'article du code de l'urbanisme précise que pour les terrains non exploités, la durée minimale est fixée à dix ans à la date de publication de la loi APER

Par ailleurs, les espaces classés dans l'un des 14 items issus du décret du 8 avril 2024 intègrent directement le document cadre sans être cartographiés. Ces items correspondent à des sites dégradés de type anciennes friches industrielles, ICPE, forêts peu productives ou sans enjeu environnemental, délaissés autoroutiers, ferroviaires etc.

Concernant les terrains non exploités, la Chambre d'Agriculture a mis en place un travail d'analyse cartographique visant à ne pas retenir les espaces agricoles cultivés au moins une fois au cours des 10 dernières années. Un travail sur l'occupation des sols a été réalisé et seulement trois catégories de l'OCS ont été retenues : « friches agricoles », « landes et broussailles » et « espaces connexes à la voirie ».

Ont été exclues de l'inventaire les parcelles inférieures à 5 ha pour limiter les micro-projets, source de mitage, et éviter les projets dont la rentabilité est incertaine.

Enfin toutes les surfaces visées à l'article R111-59 du code de l'urbanisme sont exclues des zones éligibles telles que les ZPU ou certaines surfaces forestières.

Consultation préalable des acteurs

Le 19 novembre 2024, la Chambre d'Agriculture de la Gironde a organisé une rencontre

avec les intercommunalités de Haute Gironde afin de présenter le principe du document cadre et sa méthodologie d'élaboration. Fin novembre, elle a transmis des premières propositions de sites éligibles (5 sur le territoire de la CCB) avec une demande de retours avant le 10 décembre 2024.

Au regard des délais extrêmement contraints et l'impossibilité de consulter l'organe décisionnel qu'est le Conseil Communautaire, ni même le bureau, les zones pressenties pour intégrer le document cadre ont donc été présentées lors d'une réunion de Vice-Présidents. Cet avis est présent en page 13 de la version soumise à consultation.

Il convient de noter que sur les 5 zones proposées initialement, seules 3 zones apparaissent de manière cartographiée dans le document, la carrière GRELIER à Saint Martin Lacaussade et le délaissé autoroutier à Saint Christoly de Blaye relevant des 14 items issus du décret du 8 avril 2024.

Avis de la CCB sur le document cadre

1) Concernant les propositions de sites éligibles :

- Zone boisée autour de la Maison forte Boisset à Berson (page 28). Malgré l'avis défavorable de décembre, la zone a été maintenue. Outre la proximité du monument historique, il s'avère que les parcelles sont également classées en zone Naturel sensible (Ns) dans le PLUI-H. Par ailleurs, certaines parcelles sont également soumises à la servitude d'un cours d'eau. Il est donc proposé de renouveler **l'avis défavorable**.
- Friche agricole au Lieu-dit « Les Jonqueyres » à Saint Paul (page 29). Après vérification du zonage dans le PLUI-H, il s'avère que les parcelles sont classées en zone Naturel sensible (Ns). De même, quelques parcelles sont concernées par des boisements protégés. Il est donc proposé d'émettre **un avis défavorable**.
- Friche agricole au Lieu-dit « Moulin de Berthenon » à Berson (page 30). Aucune contrainte n'a été identifiée dans le PLUI-H. Les parcelles ont même été classées en zone Aenr afin de faciliter l'émergence d'un projet photovoltaïque. Ainsi, il est proposé de renouveler **l'avis favorable**.

2) Concernant l'avis de la CCB (page 13) du mois de décembre :

Il est demandé que **ce dernier soit retiré du document cadre et remplacé par le présent avis**. En effet, le positionnement de décembre n'ayant pas été émis par l'organe décisionnel de la CCB, ce dernier ne peut apparaître dans un document à valeur réglementaire. De même, cité nommément un porteur de projet potentiel dans ce type de document ne semble pas opportun et laisserait même planer l'idée que les parcelles pourraient lui être réservées.

3) Présence d'imprécisions (page 12)

- Le document indique que la Chambre d'Agriculture a rencontré les 28 Communautés de Communes de Gironde. Il est rappelé que la Gironde est composée de 28 intercommunalités à savoir 1 Métropole, 3 Communautés d'Agglomération et 24 Communautés de Communes.
- Le document indique que 6 rencontres ont été organisées par territoire SCOT ou PETR en évoquant la Haute Gironde. Il est rappelé qu'en Haute Gironde, il existe 2 SCOT : le SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire et le SCOT Cubzaguais Nord Gironde.

4) Absence de prise en compte des aspects réglementaires et techniques (page 19) :

La Chambre d'agriculture précise que l'analyse conduisant à l'identification des sites identifiés ne prend pas en compte les aspects règlementaires et techniques

nécessaires à l'aboutissement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol : analyse urbanistique, aspect de préservation des paysages, Loi littoral, risques, servitudes, concertation, etc.

Il semble essentiel que **ce travail d'exclusion soit réalisé avant d'arrêter le document cadre**. En effet, ce document ayant pour but de contribuer à l'atteinte des objectifs de la loi APER visant à accélérer le développement des énergies renouvelables, il serait malvenu qu'une majorité des sites inscrits ne puissent finalement pas les accueillir pour des aspects réglementaires notamment.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent avis sur le document cadre de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de la Gironde.

MME SANCHEZ souligne qu'à la page 37 il est indiqué qu'une fois le document cadre validé, rien ne pourra être fait en dehors des zones prévues.

M. RODRIGUEZ répond que ce n'est pas exactement ça et qu'il peut y avoir des centrales photovoltaïques sur d'autres parcelles. Il y a des exceptions prévues.

MME SANCHEZ fait remarquer que la validation du document figera les choses pour 5 ans.

A la majorité (35 pour, 0 contre, 2 abstentions (MMES SANCHEZ et VERGÈS)), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 35
Contre : 2
Abstention : 0

**RAPPORT N°23 : DEVELOPPEMENT DURABLE : LACS DE SAINT CHRISTOLY BLAYE :
PROJET D'INSTALLATION D'UN ABRI PECHEURS - LAC SUD DE PECHE (M.
RODRIGUEZ) (Annexe 12)
DELIBERATION N°63-250409-23**

Par délibération n° 106-170517-14 en date du 17 Mai 2017, la Communauté de Communes de Blaye en tant gestionnaire des Lacs du Moulin Blanc à Saint Christoly de Blaye, mettait à disposition de la Fédération de pêche de Gironde, par convention, les « droits de pêche » du Lac Sud.

En 2018, la Communauté de Communes avait autorisé l'implantation d'un ponton pour personne à mobilité réduite et l'installation d'un panneau d'information afin de contribuer au développement et à la promotion de la pêche en Haute Gironde.

Dans la continuité de cette dynamique, la Fédération de pêche de Gironde souhaiterait installer un abri pêcheurs, ce qui permettrait au lac de pêche du Moulin Blanc d'obtenir la labélisation « parcours famille ».

Cet équipement aurait notamment pour vocation d'accueillir les enfants lors des animations pêche et nature mais aussi d'abriter les pêcheurs en cas d'intempéries.

Aucune participation financière n'est demandée à la Communauté de Communes, ce projet étant financé par la Fédération de Pêche de Gironde et les fonds européens.

Aucune redevance ne sera demandée, conformément à l'article L2125-1 de Code général de la propriété des personnes publiques étant donné que l'association concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Enfin, la Fédération de pêche fera son affaire de toutes les autorisations d'urbanisme ou réglementaire à obtenir avant la construction de cet abri.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'implantation d'un abri pêcheur sur le site des Lacs du Moulin Blanc à Saint Christoly de Blaye selon les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

M. BELIS demande si l'abri est en bois.

M. RODRIGUEZ confirme.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 37
Votants : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 mai 2025.

La Secrétaire de Séance

Patricia MERCHADOU



Le Président de la
Communauté de Communes
de Blaye



Denis BALDÈS